

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**LIBERTÉ - ÉGALITÉ – FRATERNITÉ**

**Territoire de Belfort**  
**DANJOUTIN**

**N° 013/2024**

**ARRÊTÉ DU PRESIDENT DU CCAS**

**Modification de la régie de recettes du CCAS de DANJOUTIN**

**Le président du Centre Communal d'Action Sociale de DANJOUTIN**

**VU**

Le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique notamment l'article 22 ;

Les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

La délibération du bureau d'aide sociale en date du 2 mars 1972 instituant une régie de recettes

La délibération du 22 mai 2014 par laquelle le conseil d'administration l'a chargé, par délégation de prendre les décisions prévues à l'article l2122-22 du code général des collectivités territoriales

L'avis conforme du comptable public assignataire en date du 2 décembre 2024 ;

**ARRETE**

ARTICLE 1 – La régie de recette du Centre communal d'Action Sociale est modifiée afin de permettre l'encaissement des recettes liées aux dons uniquement

ARTICLE 2 – Le Président du Centre Communal d'Action Sociale et le comptable public assignataire du Grand BELFORT sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

DANJOUTIN, le 30 décembre 2024

Le Président,

Emmanuel FORMET

Notifié le 31/12/24



*Conformément aux dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le Maire de DANJOUTIN certifie sous son autorité le caractère exécutoire de cet acte et informe les intéressés qu'ils disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour le contester devant le Tribunal Administratif de Besançon.*

Envoyé en préfecture le 31/12/2024

Reçu en préfecture le 31/12/2024

Publié le



ID : 090-269000329-20241230-013\_2024-AR